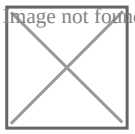

contrôle d’accès copropriété

Par **CSSDC**, le **22/10/2020** à **17:18**

Bonjour

Nous venons de subir plusieurs dégradations dans notre copropriété.

La ou les personnes malveillantes qui se sont introduites possèdent soit le code du digicode , soit un BIP pour ouvrir la porte automatique , soit les 2 moyens

Les actions prévues sont le changement de code clavier et le changement du code récepteur de la porte

Une idée a été proposée

Installer une caméra fictive qui émets un signal lumineux et mettre un message « bâtiment sous surveillance «

Es-t-il possible d’installer cet outil de dissuasion ?

Si oui , le Conseil Syndical et le syndic peuvent-il décider son installation sans passer une AG ?

Je vous remercie pour vos réponses et informations

Par **youris**, le **22/10/2020** à **18:31**

bonjour,

avis personnel, les digicodes ne servent à rien, au bout de quelques jours, tout le monde connait le code.

il existe le système vigik qui est pratique et plus sécurisé qu'un digicode et même qu'une télécommande qui peut être copié.

les caméras fictives n'impressionnent personne, tant qu'à faire il vaut mieux mettre une véritable caméra.

autre solution, mise en place dans tous les nouveaux immeubles d'habitation, c'est en plus du vigik pour les occupants de l'immeruble, d'installer un système vidéo pour appeler un

occupant de l'immeuble.

salutations

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés